

Les services chargés de la sécurité sont au service du peuple et du citoyen. Les rapports du citoyen avec les services de sécurité doivent être fondés sur la volonté commune de sauvegarder la paix, l'ordre public et les vertus de notre Révolution.

La protection des droits des citoyens est une fonction de l'Etat. Le principe de l'égalité de tous devant la loi est un principe intangible. Il implique la garantie pour tous les citoyens du libre exercice de leurs droits. Les citoyens doivent avoir l'assurance que leurs droits sont inviolables et qu'ils peuvent mettre en action l'ensemble des moyens légaux destinés à les protéger pour imposer le respect de leurs droits.

Cela exige une justice et une fonction judiciaire vigilantes, intègres et fermes, d'autant plus que pour le citoyen algérien, l'ère coloniale révolue se confondait avec le règne de l'injustice et que la Révolution est synonyme d'équité.

Le renforcement de la justice en vue de défendre les acquis de la révolution et de garantir à chaque citoyen la défense légitime de ses droits, sera une préoccupation permanente de l'Etat. On s'attachera en particulier à améliorer la qualité de l'encadrement par un recyclage permanent. Des procédures et institutions appropriées devront garantir au magistrat le déroulement normal de sa carrière et le protéger contre toute immixtion quelle que soit sa nature, de même qu'on instituera un contrôle rigoureux susceptible de déceler toute défaillance. Défense des prérogatives des juges et défense des justiciables contre les déviations possibles du juge sont les conditions premières de la justice.

Dans la phase actuelle de l'édification socialiste, les juges sont appelés à jouer un rôle important en tant qu'agents de l'Etat chargés de l'interprétation et de l'application des lois. D'où la nécessité de la formation idéologique des cadres de la justice. Cela n'implique nullement une intervention quelconque de l'appareil administratif ou des agents d'autorité dans les décisions de justice. Le libre arbitre du juge doit être une règle fondamentale que les organes du Parti et de l'Etat doivent scrupuleusement respecter. De même le respect des décisions de justice rendues au nom du peuple ne doit souffrir aucune exception.

Si l'Etat socialiste garantit la liberté et les droits des citoyens, il fixe en outre leurs obligations envers la société. Le développement du pays et l'amélioration des conditions de vie des masses populaires dépendent en premier lieu de l'engagement de chacun à assumer ses devoirs de citoyen, du développement du sens civique et de l'esprit de solidarité nationale.

Le dénigrement systématique de l'Etat et l'hostilité *a priori* envers tout appareil étatique, sont une maladie infantile de la décolonisation et constituent des actes contre-révolutionnaires.

L'Etat socialiste est l'instrument de réalisation des aspirations des masses populaires. Il ne peut assurer sa mission que dans la mesure où tous les citoyens contribuent à asseoir son autorité. Aussi la discipline civique, l'application de la loi, le dévouement à l'intérêt national, le respect du bien public, ne sont pas l'apanage des seuls agents de l'Etat. Ils constituent un devoir sacré de chaque citoyen.

4. — Le contrôle

Si la révolution fait confiance aux hommes, il n'en demeure pas moins qu'elle doit prévoir de la base au sommet des mécanismes de contrôle qui ont pour tâche de vérifier si l'exercice de la responsabilité et l'exécution des décisions s'inscrivent dans le cadre de l'orientation générale du pays et sont conformes aux normes prévues par la loi.

L'insuffisance de contrôle est source d'abus, de laisser-aller, voire de corruption. Elle crée les conditions d'une dégenérescence du phénomène révolutionnaire et, à la limite, de son étouffement. L'activité de contrôle constitue donc un élément essentiel du processus révolutionnaire. Elle exprime la volonté de la Révolution d'assurer la gestion du pays dans l'ordre, la clarté et la rationalité, et de veiller à prévenir les insuffisances, les carences et les déviations.

Le contrôle doit, en premier lieu, garantir la stricte application des principes de la morale socialiste. Il doit détecter les infractions à la morale socialiste, les malversations, les détournements de fonds et de biens publics et les réprimer sévèrement,

indépendamment des personnes et de leur place dans la hiérarchie de l'Etat. Il doit, en outre, veiller à ce que l'affectation à des fins personnelles, des moyens de production mis à la disposition des organismes administratifs et économiques de l'Etat, détecte les gaspillages et les dépenses somptuaires.

Le contrôle doit concerner les conditions d'utilisation et de gestion des moyens humains et matériels mis à la disposition des organismes administratifs et économiques de l'Etat afin qu'ils accomplissent leurs tâches. Il détecte la mauvaise organisation du travail, la mauvaise utilisation du potentiel de production, l'élévation exorbitante des coûts, le manque de rigueur dans l'action au sein des administrations et des entreprises. Il vérifie l'utilisation des ressources matérielles et des moyens financiers, la répartition rationnelle des cadres, les normes de rendement, l'application des techniques nouvelles.

Il doit veiller à la conformité des actions entreprises par les agents économiques avec les objectifs du développement et permettre d'effectuer les ajustements nécessaires à la concrétisation des objectifs nationaux planifiés.

Le contrôle doit, en outre, s'étendre à l'application réelle des lois, des orientations et des directives de l'Etat. Il veille au respect de la discipline et de la légalité et lutte contre le bureaucratisme et les lenteurs administratives.

Le contrôle doit s'exercer sur les relations que les administrations entretiennent avec les citoyens. Il doit s'attacher à réparer non seulement les manifestations de désintérêt, de négligence ou de mépris des citoyens, mais aussi les lenteurs et les désagréments dont ces derniers peuvent pâtir. Dans ce domaine, la vigilance du contrôle doit être permanente car la coupure entre l'administration et le peuple conduit inévitablement à la démobilisation des masses.

Le contrôle ne doit pas se limiter à repérer les anomalies et les insuffisances, mais également procéder à des inspections dont le but sera moins de mettre en défaut les responsables que de contribuer à améliorer leur travail. Ce n'est pas dans la chasse aux déficiences que le contrôle voit le couronnement de son travail, mais dans leur élimination. Il doit aller au-delà de l'attitude passive du constat, aborder le diagnostic qui est essentiel pour la mise au point de mesures propres à éviter la prolongation ou le renouvellement des anomalies découvertes. C'est là que se trouve sa contribution décisive à l'effort national car il vise non seulement la répression, mais aussi à fournir les informations et les propositions pouvant déboucher sur une amélioration générale du fonctionnement des administrations et des entreprises. A cet égard, le contrôle doit pouvoir inspirer de nouvelles lois et de nouvelles législations.

Certes, le contrôle doit déboucher sur des sanctions sévères à l'encontre des anomalies, carences et déviations. Cependant, pour jouer pleinement son rôle, il doit aussi être correctif et éducatif. Pour atteindre toute sa portée politique, il doit savoir encourager les travailleurs qui contribuent, par leur dévouement, à l'augmentation de la production et au progrès social et permettre la promotion des cadres compétents et engagés.

Le contrôle doit s'appuyer sur des organes permanents au niveau des différentes administrations de l'Etat. Ces organes seront composés d'hommes engagés, compétents et intègres. Il s'exerce, en outre, par des institutions nationales appropriées.

Mais quelles que soient leur vigilance et la compétence des fonctionnaires qui en ont la charge, les organes de l'Etat ne peuvent cerner à eux seuls, les tâches complexes du contrôle. Pour que le contrôle soit intégral, il doit être populaire. Il répond en cela, à l'une des nécessités de la démocratie socialiste. Il s'inspire du principe que dans notre Etat rien ne doit être caché aux masses et plus particulièrement en ce qui concerne les problèmes de gestion, d'utilisation des biens du peuple et les atteintes au patrimoine économique de la Nation. Ainsi, ces problèmes ne seront pas traités en vase clos, mais soumis à la vérification constante des masses populaires et les délits y afférents sévèrement sanctionnés au vu et au su de tous.

Le contrôle populaire s'appuie sur des institutions élues dont les membres offrent les garanties d'engagement, de compétence et d'intégrité. Il s'exerce dans un cadre organisé par la voie des assemblées populaires à tous les niveaux, c'est-à-dire l'Assemblée nationale, les Assemblées populaires de wilaya, les Assemblées populaires de commune ainsi que par la voie des assemblées des travailleurs dans les entreprises socialistes.